

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-6-12-3

Séance du vendredi 7 juillet 2023

DEVELOPPEMENT DE LA DYNAMIQUE DES CHATEAUX FORTS PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant une compétence partagée aux collectivités territoriales et notamment à la Collectivité européenne d'Alsace en matière de culture, de tourisme, et de promotion des langues régionales,
- VU le Code du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au budget du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-10-7-1 du 23 octobre 2020 attribuant une subvention d'investissement à l'Association des Compagnons du Hohnack dans le cadre du Plan Patrimoine 68 au titre de 2020, pour les travaux correspondant à la tranche N°1 au château du Hohnack,
- VU la convention du 29 octobre 2020 pour le versement d'une subvention d'investissement (travaux de la tranche N°1) entre l'Association des Compagnons du Hohnack et le Département du Haut-Rhin,
- VU la demande conjointe de la Commune de Labaroche et de l'Association des Compagnons du Hohnack du 18 avril 2023, demandant à la Collectivité européenne d'Alsace la prolongation de 3 années de la validité de la subvention et le transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Labaroche,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 23 juin 2023,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale du 26 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le changement de maître d'ouvrage de l'opération de mise en sécurité et de cristallisation au château du Hohnack, soit la Commune de Labaroche à la place de l'Association des Compagnons du Château du Hohnack, et en conséquence du bénéficiaire de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-10-7-1 du 23 octobre 2020, et autorise le versement en une fois de la subvention d'investissement de 34 481 € pour une dépense subventionnable de 137 923 € HT à la Commune de Labaroche ;

- Autorise la prolongation de la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Approuve l'avenant tripartite à la convention de subventionnement du 29 octobre 2020, joint en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'Association des Compagnons du Hohnack et la Commune de Labaroche et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P184	O003	P184E04	T06	1238-204-2041482-312	34 481 €
TOTAL					34 481 €

- Approuve le dépôt au niveau de l'Union européenne de la mascotte comme marque, en classes 16, 25, 28, 35, 37, 39, 41 et 43 au nom de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que le dépôt des 23 variantes de la mascotte au titre de dessins ou modèles communautaires, dont certains exemples figurent en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à poursuivre les démarches pour la protection juridique de la mascotte du château du Haut-Koenigsbourg.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote